

## Déclaration au CCE Hypermarchés SAS 7 Juin 2018

Le CCE est consulté aujourd'hui à propos du **projet d'évolution de l'organisation des sièges, dans le cadre du plan « Carrefour 2022 » et ses modalités d'application.**

La nécessité pour l'entreprise d'engager des réformes profondes est évidente. Mais le **SNEC** ne peut cautionner sans observations un projet destructeur d'emploi et d'expérience. Néanmoins, par pragmatisme, le **SNEC** a négocié l'accord dans l'objectif de l'optimiser au bénéfice des salariés concernés. Signature ne vaut pas acceptation par principe.

**En conséquence, le SNEC votera DEFAVORABLE lors de cette consultation.**

Quoiqu'il en soit, le **SNEC** accompagnera attentivement chaque agent de maîtrise et cadre touché par la suppression de son poste. Et nous n'oublions pas les salariés qui garderont leur poste car ils sont, de fait, concernés par la réorganisation du travail induite par l'allègement de la structure humaine. Le **SNEC** sera à leurs côtés afin d'éviter des dommages collatéraux que cette restructuration pourrait engendrer.